



Imprimé avec des encres végétales sur du papier PEFC par une imprimerie détentrice de la marque Imprim'vert, label qui garantit la gestion des déchets dangereux dans les filières agréées. La certification PEFC garantit que le bois utilisé dans la fabrication du papier provient de forêts gérées durablement.



# Guide de préparation au virement SEPA pour les PME

LES MINI-GUIDES BANCAIRES  
DES PROFESSIONNELS

[www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)

Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent



FEDERATION  
BANCAIRE  
FRANCAISE

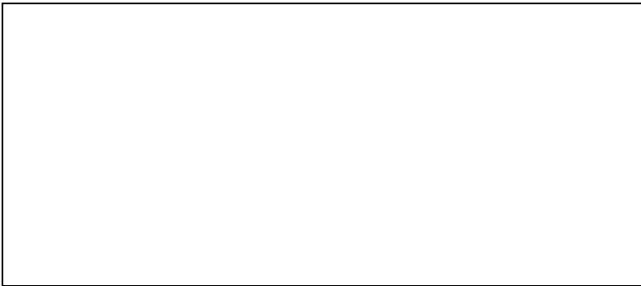
FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris - [cles@fbf.fr](mailto:cles@fbf.fr)

Avril 2009



*Ce mini-guide a été réalisé en partenariat  
avec le Comité national SEPA*

Ce mini-guide vous est offert par :



“Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de cette brochure est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française”.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901  
Directeur de la publication : Ariane Obolensky  
Rédacteur en chef : Philippe Caplet  
Imprimeur : Concept graphique,  
ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis  
Dépôt légal : avril 2009

# Sommaire

2	Qu'est-ce que le SEPA ?
4	Qu'est-ce qu'un virement SEPA ?
6	Qui est concerné par le virement SEPA ?
8	Quels sont les apports du virement SEPA ?
10	3 bonnes raisons de passer au virement SEPA
14	A quel niveau mon entreprise est-elle concernée par le virement SEPA ?
16	Qu'est-ce que je dois faire pour passer au virement SEPA ?
18	Y a-t-il une date limite pour passer au virement SEPA ?
20	A partir de quand puis-je émettre ou recevoir des virements SEPA ?
22	Quelles sont les conséquences si je n'utilise pas le virement SEPA ?
24	Quels sont les coûts du passage au virement SEPA ?
26	Y a-t-il une différence de prix entre un virement SEPA et le virement actuel ?
28	Est-ce qu'un virement SEPA est aussi fiable qu'un virement actuel ?
29	A qui m'adresser en cas de problème ?

# Qu'est-ce que le SEPA ?



Le SEPA (Espace unique de paiements en euros) s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros et a pour objet la création d'une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens.

Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.

Cette intégration concerne d'abord les virements, les paiements par carte, puis les prélèvements.

Depuis janvier 2008, toute personne ayant un compte bancaire dans l'espace SEPA (comprenant actuellement les 27 Etats membres de l'Union Européenne<sup>1</sup> qu'ils fassent partie de la zone euro ou non, plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse et Monaco<sup>2</sup>), peut envoyer et recevoir des virements en euros dans les mêmes conditions qu'à l'intérieur de ses frontières nationales.

*1. Les 27 pays de l'Union Européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.*

*2. Monaco a intégré l'espace le 31 mars 2009*

# Qu'est-ce qu'un virement SEPA ?




C'est un virement en euros qui permet de transférer des fonds aussi bien en France que dans l'ensemble des pays de l'espace SEPA.

Le virement SEPA remplacera progressivement à la fois le virement national propre à chaque pays et le virement transfrontalier entre les pays de l'espace SEPA. Il fait l'objet d'un traitement rapide et fiable, entièrement automatisé.

Le virement SEPA est disponible depuis janvier 2008.

# Qui est concerné par le virement SEPA ?



Toutes les entreprises, sans exception, sont concernées par le virement SEPA, quelle que soit leur taille et leur activité. Même une entreprise qui ne fait que des opérations en France devra utiliser le virement SEPA.

De façon plus générale, tous les acteurs économiques, particuliers, administrations, etc. susceptibles d'émettre ou de recevoir des virements, doivent se préparer au SEPA.

# Quels sont les apports du virement SEPA ?



Les principales évolutions entre le virement SEPA et le virement ordinaire actuel sont les suivantes :

- le champ d'application : européen au lieu de national,
- des caractéristiques identiques dans tout l'espace SEPA, notamment l'utilisation de l'IBAN (International Bank Account Number) et du BIC (Bank Identifier Code),
- un délai maximum d'exécution. L'arrivée des fonds sur le compte du bénéficiaire devient prévisible y compris pour les opérations transfrontalières.

Aujourd'hui, un virement national est généralement exécuté en 24h, alors que le délai pour un virement européen est souvent de 3 à 5 jours voire plus. Le virement SEPA assure d'ores et déjà un délai maximum de 3 jours (mais le délai pour un virement national restera identique). Ce délai sera ramené à 2 jours le 1er novembre 2009 et à 1 jour en 2012.

# 3 bonnes raisons de passer au virement SEPA



## 1 - Votre gestion et vos rapprochements comptables peuvent être facilités :

- ➔ Les informations (motif du paiement) accompagnant l'opération peuvent être plus détaillées :
  - une référence client de 35 caractères donnée par l'émetteur du virement (par exemple : le numéro de client)
  - un libellé client de 140 caractères maximum (par exemple : règlement de la facture n° --- du --/--/----)
- ➔ Le nouveau format du virement SEPA (compatible avec Internet) permet par exemple de transporter dans la zone libellé des informations de type lien vers un site Internet.
- ➔ Le virement permet également, par l'ajout de codes spécifiques, l'identification par le destinataire de la nature du virement (salaire, intérêt, virement de trésorerie, paiement TVA...).

Ainsi, l'amélioration de l'information associée au virement facilite l'information de votre partenaire et réduit le risque de litige.

Pour une PME, il est donc intéressant de passer au nouveau format dès que possible. D'ailleurs, vos partenaires publics (administrations, collectivités locales, etc.) seront prêts à émettre et recevoir des virements au format SEPA dès 2010.

## **2 – Le virement SEPA représente une simplification importante pour effectuer des virements en Europe**

Le SEPA permet un traitement identique pour les virements nationaux et transfrontaliers : même format, même tarif à service identique, même sécurité, délai d'acheminement


maximum et raccourci pour les virements transfrontaliers aussi bien pour l'exécution de l'ordre qu'en cas de rejet (avant la compensation) ou de retour (après la compensation). Il n'est donc plus nécessaire de les traiter séparément. Le virement SEPA représente donc une opportunité de développer les échanges commerciaux dans l'espace SEPA.

## **3 – Le virement SEPA permet une meilleure prévision des flux de l'entreprise :**

Si l'un de vos clients européens vous indique qu'il vous règle par virement SEPA, vous pouvez en déduire la date de réception des fonds sur votre compte et donc optimiser votre trésorerie.



# A quel niveau mon entreprise est-elle concernée par le virement SEPA ?




Votre entreprise est concernée chaque fois qu'elle effectue une opération de virement (achats, salaires, impôts, cotisations sociales, etc.) qui utilise les coordonnées bancaires d'un de ses partenaires.

L'ensemble de votre gestion est donc probablement impacté.

Si vos coordonnées bancaires sont reprises sur un document de votre entreprise (facture par exemple) vous aurez à les adapter le cas échéant.

# Qu'est-ce que je dois faire pour passer au virement SEPA ?



La première chose à faire est de contacter votre fournisseur de logiciel et/ou votre expert-comptable (ou Centre de Gestion Agréé) pour vérifier la compatibilité de vos outils de gestion actuels avec le format SEPA. Si ce n'est pas le cas, une adaptation est nécessaire.

Assurez-vous ensuite que vous disposez des coordonnées bancaires des bénéficiaires de vos virements sous forme de BIC + IBAN (format déjà disponible sur tous les relevés d'identité bancaire en France). Dans le cas contraire, demandez-les à vos partenaires.

Une fois que vos outils de gestion seront adaptés et que vous disposerez des BIC + IBAN, vous pourrez commencer à les saisir (ou les faire saisir). Rencontrez ensuite votre banquier qui mettra au point avec vous les modalités et formats de vos échanges informatiques SEPA avec la banque.

# Y a-t-il une date limite pour passer au virement SEPA ?



Le virement SEPA remplace progressivement le virement actuel depuis janvier 2008.

En France, la date limite pour passer au virement SEPA est prévue fin 2011. Les administrations et les grandes entreprises n'attendent pas cette date pour « basculer » au nouveau format et les banques sont déjà prêtes depuis début 2008.

# A partir de quand puis-je émettre ou recevoir des virements SEPA ?



Votre banque est déjà capable de traiter des virements SEPA

## Emission de virements :

Dès que vous aurez fait le nécessaire (voir page 16), vous pourrez émettre des virements SEPA.


## Réception de virements :

Vous pouvez dès à présent recevoir des virements au format SEPA si l'émetteur du virement dispose de vos coordonnées BIC + IBAN et utilise le format SEPA.

*Attention : si vous avez reçu des virements au format SEPA mais que votre logiciel n'est pas encore adapté, il se peut que vous n'ayez pas pu exploiter des informations attachées au virement (libellé de 140 caractères, code nature<sup>1</sup> etc.).*

1. Voir page 11 - dernier paragraphe.

# Quelles sont les conséquences si je n'utilise pas le virement SEPA ?



## Emission de virements :

Jusqu'à la disparition du virement actuel, votre opération sera traitée comme aujourd'hui. Ensuite, le traitement spécifique (exemple : recherche du BIC + IBAN du bénéficiaire) pourra générer des coûts et des délais supplémentaires.

## Réception de virements :

Si votre client vous informe qu'il vous a payé, le virement SEPA garantit le délai d'exécution et facilite ainsi la gestion de la trésorerie ce que ne permet pas le virement actuel.

# Quels sont les coûts du passage au virement SEPA ?




Le coût est essentiellement constitué par l'adaptation éventuelle du logiciel de gestion.

Vérifiez avec votre fournisseur que celle-ci est comprise dans une mise à jour de votre logiciel de gestion.

Contactez-le pour obtenir une estimation des conditions de passage à la dernière version.

# Y a-t-il une différence de prix entre un virement SEPA et le virement actuel ?



Non, le virement SEPA est facturé aux mêmes conditions que le virement ordinaire actuel. Le prix du virement SEPA émis dépend de la politique tarifaire de votre banque. Les frais sur l'émission d'un virement SEPA sont clairement identifiés et perçus séparément. Ainsi, le montant de votre ordre de virement est bien celui qui est crédité au compte de votre bénéficiaire.

Un virement inférieur ou égal à 50.000 euros vers un autre pays de l'espace SEPA (hors Suisse et Monaco) vous coûte le même prix que si ce virement était à destination de la France.

Notez que votre bénéficiaire peut avoir à payer des frais si sa banque en applique sur les virements reçus.

# Est-ce qu'un virement SEPA est aussi fiable qu'un virement actuel ?



Oui, SEPA permet la standardisation des moyens de paiement et conduit à améliorer la bonne exécution des transactions sur la zone SEPA. Sur la France, les virements restent aussi fiables.

# A qui m'adresser en cas de problème ?

Vérifiez que votre virement a bien été envoyé. Si ce n'est pas le cas, voyez selon le cas, votre prestataire informatique, votre expert-comptable ou le Centre de Gestion Agréé.

Si l'ordre a été réceptionné par votre banque, celle-ci est l'interlocuteur privilégié. Votre chargé d'affaires vous aidera à déterminer la cause du problème.

En cas de désaccord commencez par vous adresser au directeur de votre agence bancaire qui fera les recherches nécessaires, corrigera l'erreur s'il y a lieu, et vous apportera des réponses précises. Si ces réponses ne vous satisfont pas, vous pouvez, dans un deuxième temps, écrire au service Relations Clientèle de votre banque pour tenter de trouver une solution au problème soulevé.